L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

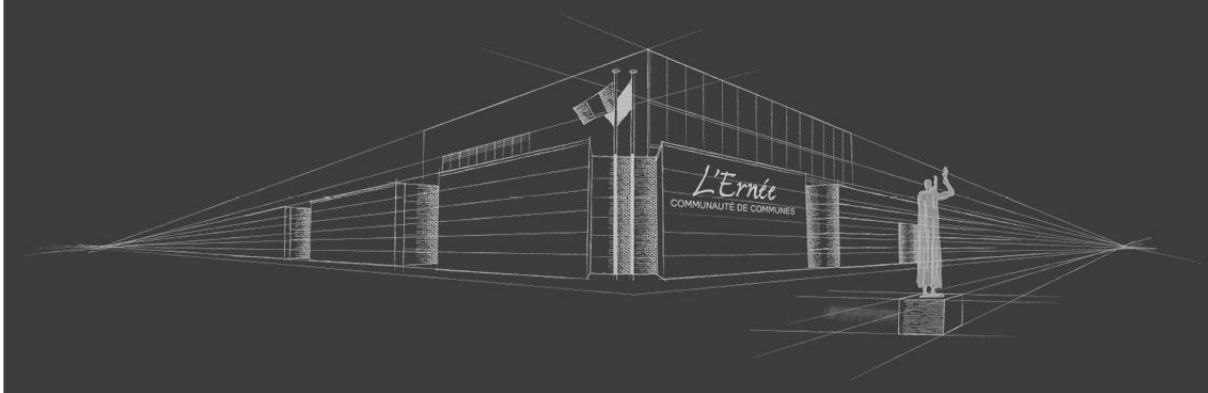

www.lernee.fr

SOMMAIRE

Introduction 3

Rappel de la réglementation : qu'est-ce que le DOB ? 3

1. Le DOB : une obligation réglementaire annuelle 3
2. Un document cadre et d'informations 3
3. Le calendrier budgétaire 2023 3

Partie 1 : LE CONTEXTE BUDGETAIRE 4

1. Le contexte macroéconomique 4
2. Le contexte national 6
3. Le Projet de loi de Finances 2023 : principales mesures concernant les collectivités territoriales 7

Partie 2 : SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 9
   - 1.1. La Fiscalité 9
   - 1.2. Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres 10
   - 1.3. La dotation globale de fonctionnement 11
   - 1.4. Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 12
   - 1.5. Synthèse des recettes de fonctionnement 12
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 13
   - 2.1. Les charges de personnel et les effectifs communautaires 13
   - 2.2. Focus sur l'évolution des dépenses d'électricité 14
   - 2.3. La part des dépenses rigides 15
3. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE 15
4. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE 17

Partie 3 : PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 *18*

Ambition 1 : Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives 18

Ambition 2 : Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour de la triptyque : habitat, activités, espaces publics 20

Ambition 3 : Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique 21

Ambition 4 : Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations 23

Ambition 5 : Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle 23

Partie 4 : EVOLUTION DES BUDGETS DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

1. Eau et assainissement : des objectifs liés au contexte financier 24
2. Gestion et traitement des déchets : un équilibre budgétaire toujours précaire 24
3. Gestion du réseau de chaleur intercommunal 25

Partie 5 : LE RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES/FEMMES *26*

Partie 6 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT *26*

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire, DOB, est l'occasion pour les élus de préparer la politique budgétaire de la collectivité pour l'année qui vient. Plus qu'un simple débat « comptable », le DOB donne un sens politique à la préparation budgétaire.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION : QU'EST-CE QUE LE DOB ?

1. Le DOB : une obligation réglementaire annuelle

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Comme l'a rappelé le rapport d'observations définitives de la CRC, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir une vision pluriannuelle (décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

2. Un document cadre et d'informations

Le D.O.B permet, entre autres, à l'assemblée délibérante :

De discuter des orientations budgétaires de l'exercice dans une vision pluriannuelle et de déterminer les priorités de la collectivité sur les années à venir.

De faire un point annuel sur la situation financière de la collectivité (épargne, marge de manœuvre, …)

De faire un point sur les effectifs de la collectivité et de leurs évolutions à venir

De déterminer les bases de la stratégie financière de la collectivité concernant :

la fiscalité (augmentation ou non des impôts, création de taxes,…)

la programmation des futurs investissements et leurs financements (recours à l'emprunt, part de l'autofinancement, subventions,…)

la gestion du patrimoine (aliénation et acquisition de biens,…)

et de façon plus pragmatique, la gestion courante (optimisation des services, économies de gestion …)

De faire état de l'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes

3. Le calendrier budgétaire 2023

La Communauté de communes vote son budget au mois de décembre de l'année n-1. Le budget est alors l'occasion d'inscrire les dépenses nouvelles de l'année.

En début d'année 2023, à l'issue de la journée complémentaire, une décision modificative sera effectuée afin de reprendre par anticipation et affecter les résultats de l'année 2022.

Le budget principal et les budgets annexes des SPIC (Gestion et Traitement des déchets, Réseau de chaleur, Eau et Assainissement) seront votés le mardi 20 décembre 2022.

Les budgets annexes concernant les zones d'activités seront quant à eux présentés le 07 février 2023.

PARTIE 1_LE CONTEXTE BUDGETAIRE

1. Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes… et la taxonomie européenne

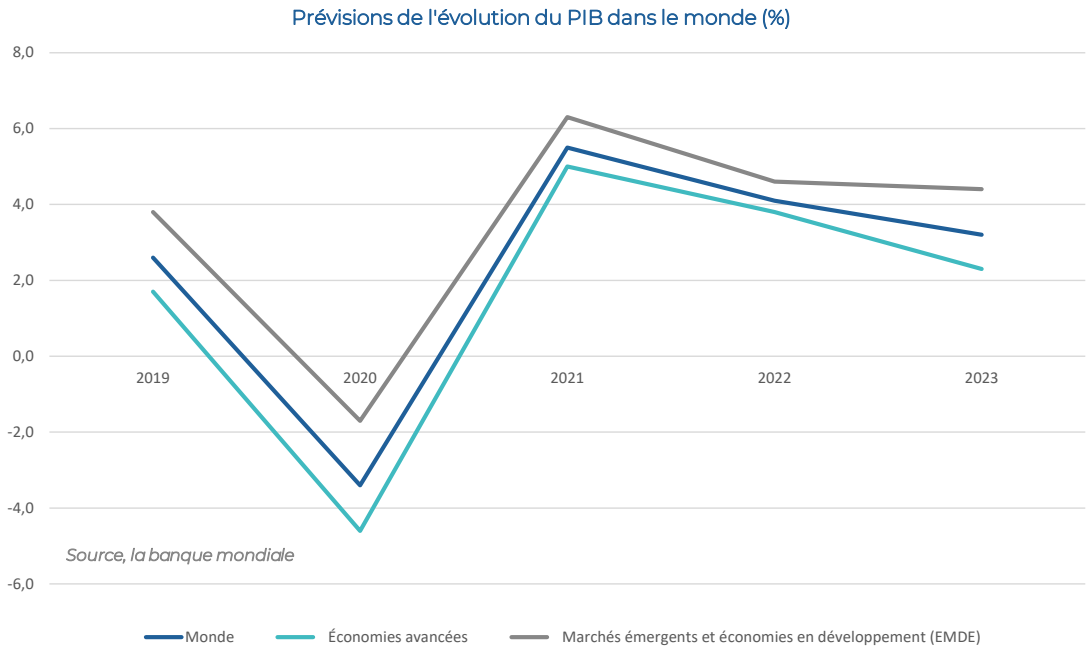

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Génération EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

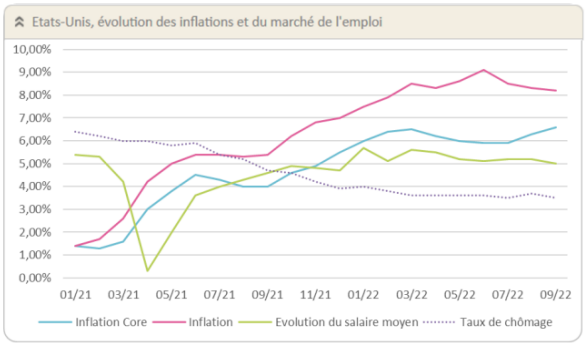

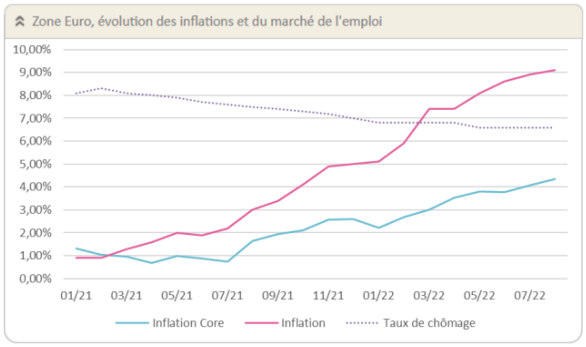

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

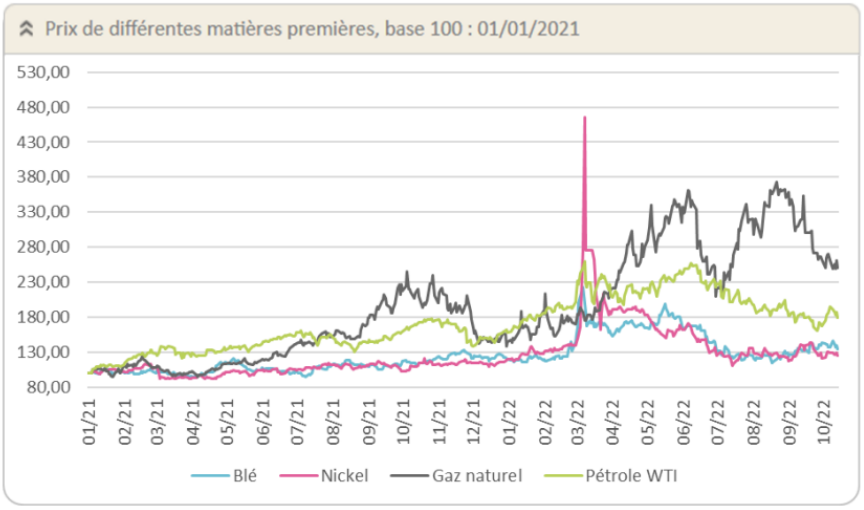

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.

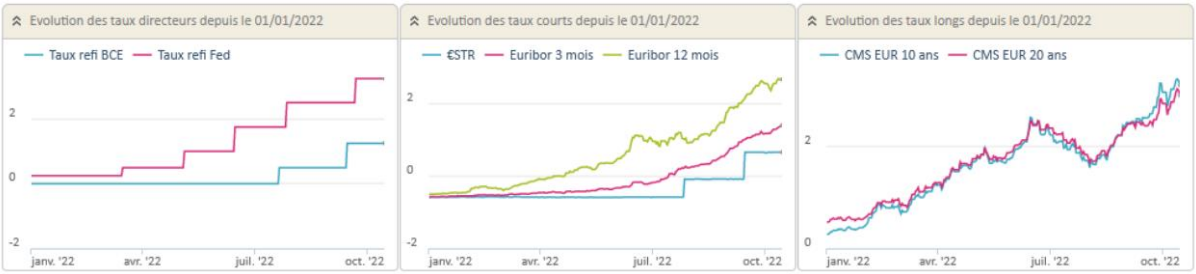

2. Le contexte national

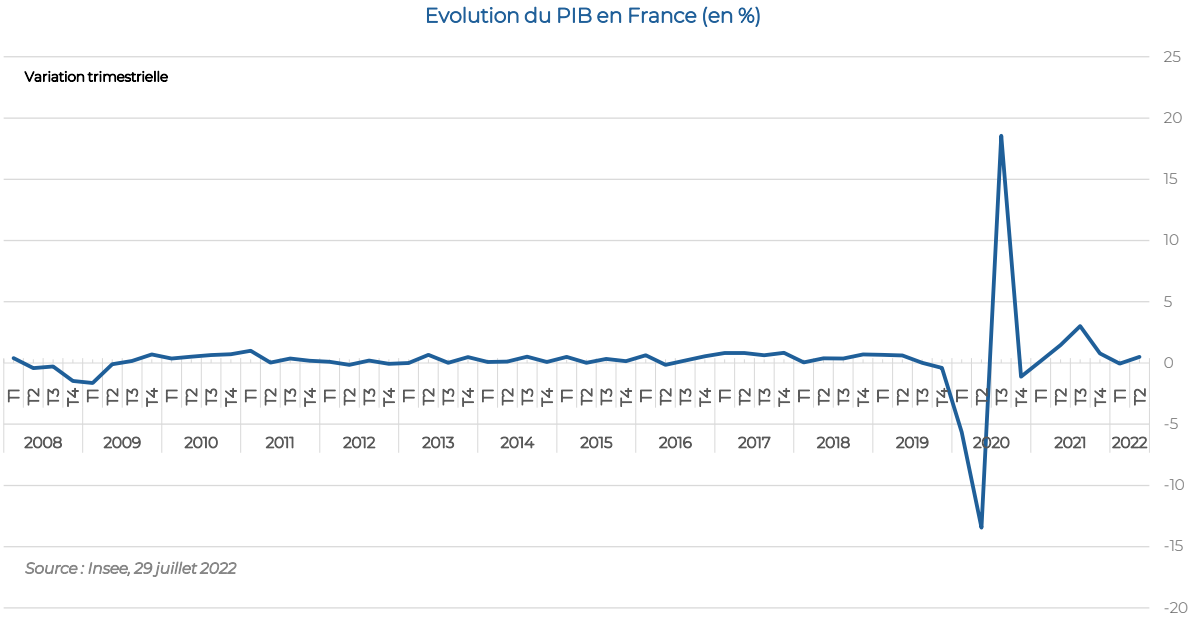

Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	**1,9**	**-7,9**	**6,8**	**2,6**	**(0,8 ; -0,5)**	**1,8**
IPCH	**1,3**	**0,5**	**2,1**	**5,8**	**(4,2 ; 6,9)**	**2,7**
IPCH hors énergie et alimentation	**0,6**	**0,6**	**1,3**	**3,7**	**3,8**	**2,5**
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans le LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à l'horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

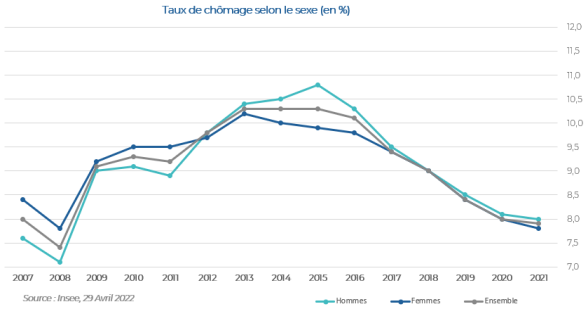

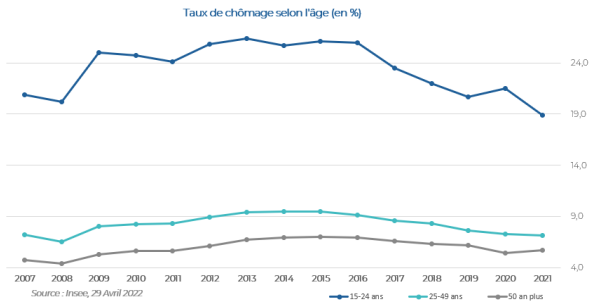

3. Projet de Loi de Finances 2023 : principales mesures concernant les collectivités territoriales

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

PARTIE 2_SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1. La fiscalité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Produits fiscaux issus du chapitre 73	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Taxe d'habitation	1 781 131	1 839 292	1 853 847	119 027	123 074
Taxes foncières pptés bâties	147 664	154 722	158 403	146 106	152 885
Taxes foncières pptés non bâties	133 578	132 601	134 846	138 597	141 729
Cotisation Foncière des Entreprises	1 271 610	1 231 357	1 295 969	846 306	953 870
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	700 130	742 109	751 917	717 062	713 506
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	71 642	73 808	82 953	135 196	137 227
Taxe sur les surfaces commerciales	218 887	138 692	139 862	131 275	131 275
FNGIR	135 144	135 247	135 247	135 247	135 247
Rôles supplémentaires perçus sur années antérieures	14 077	2 106	5 062	4 240	25 930
Taxes GEMAPI	90 657	90 704	90 680	85 273	90 652
Dégrèvements accordés (TFNB JA/GEMAPI/CFE)	-3 528	-4 051	-3 570	-3 415	-3 802
Fraction TVA nationale (en remplacement de la supression de la TH)				1 955 574	2 142 925
Fonds de péréquation des ressources communale et intercommunales (FPIC)	174 730	180 376	250 622	207 950	217 043
TOTAL	4 735 722 €	4 716 963 €	4 895 838 €	4 618 438 €	4 961 561 €

Produits fiscaux issus du chapitre 74 Compensations de l'Etat	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations au titre des pertes de ressources sur la fiscalité des entreprises et des taxes foncières (+ taxes d'habitation jusqu'en 2020)	204 315	228 514	237 263	475 621	537 208
Compensations instaurés lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique en 2010	71 136	67 607	65 708	65 708	65 708
Compensations - taxe GEMAPI				5 486	5 486
Fonds départemental de péréquation de la TP	6 166	4 543	4 568	4 575	non connu
Total des compensations	281 617 €	300 664 €	307 539 €	551 390 €	608 402 €

TOTAL FISCALITE	5 017 339	5 017 627	5 203 377	5 169 828	5 569 963

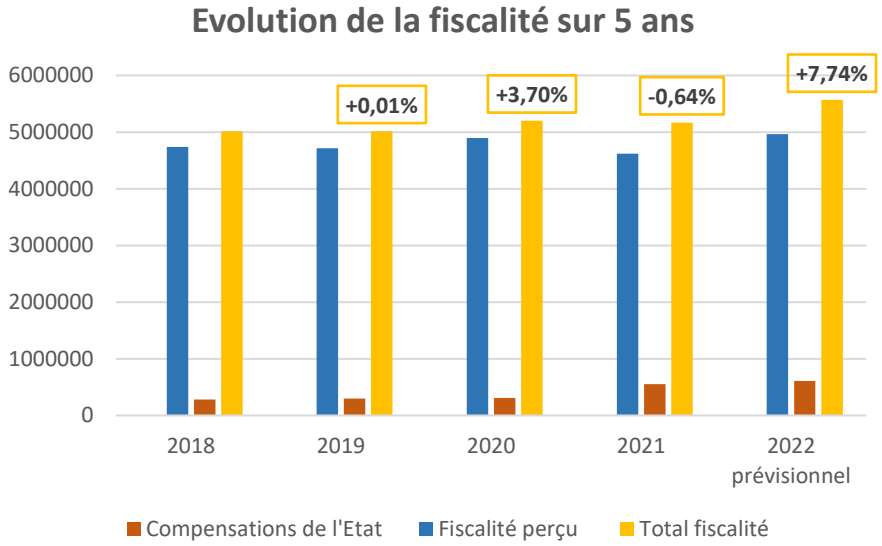

Les recettes fiscales 2022 (à l'état des bases provisoires) ont augmenté de près de 7.74%. Elles comprennent les produits perçus ainsi que les compensations de l'Etat majoritairement reçus au titre des pertes de ressources sur la fiscalité des entreprises et des ménages (CVAE- CFE et taxes foncières) ; la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (suppression définitive au 31/12/2022) est compensée depuis 2021 par une fraction de TVA nationale, assortie d'un coefficient multiplicateur permettant de bénéficier du dynamisme de la croissance. A cet effet, la prévision de TVA nationale connue en septembre 2022 a conduit à une actualisation au titre de l'avance de fiscalité versée aux collectivités concernées. L'actualisation porte sur une progression de + 9.6% entre 2021 et 2022, ce qui a permis d'avoir une recette supplémentaire au budget 2022 de + 187 351 €.

Pour 2023

La revalorisation des bases pour la taxe foncière tiendra compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesuré à hauteur de 7.1%.
Concernant la fraction de TVA nationale, le taux de progression prévisionnel est estimé à 5.1%.

1.2. Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre la Communauté de communes et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation versée	1 931 361	1 852 724	1 776 457	1 728 689	1 701 202
attribution de compéensation perçue	-73 307	-90 300	-93 236	-114 844	-116 877
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	36 028	35 372	33 660	33 660	32 500
TOTAL	1 894 082 €	1 797 796 €	1 716 881 €	1 647 505 €	1 616 825 €

CIF de la Communauté de communes de l'Ernée	**0,28**	**0,29**	**0,30**	**0,31**	**0,32**

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) **permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements**. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Quelques éléments de comparaison entre EPCI du département

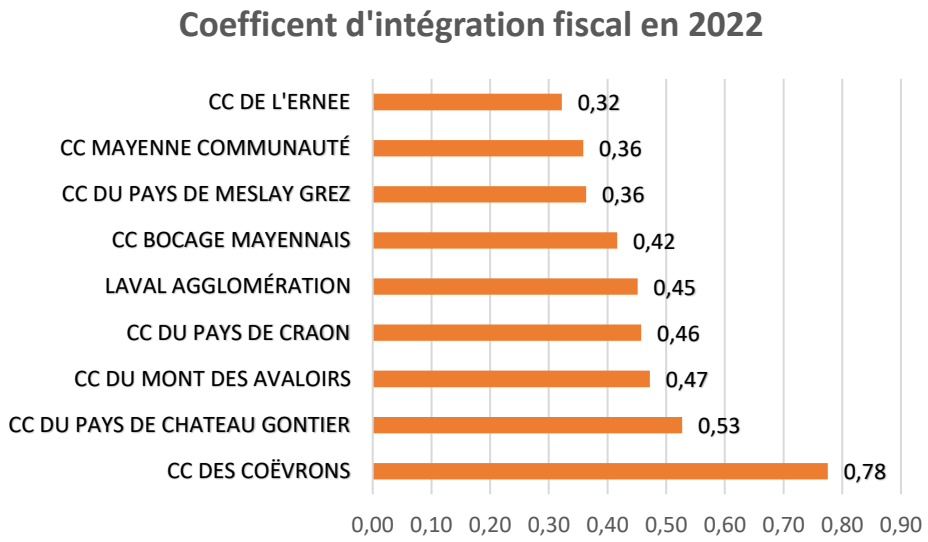

1.3. La dotation globale de fonctionnement

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
DGF d'intercommunalité	172 955 €	189 811 €	208 243 €	228 140 €	250 427 €
DGF compensation	712 246 €	695 892 €	683 169 €	669 714 €	655 023 €
TOTAL DGF	**885 201 €**	**885 703 €**	**891 412 €**	**897 854 €**	**905 450 €**

Pour 2023, la DGF de la collectivité est évaluée à 916 124 €.

Quelques éléments de comparaison entre EPCI du département

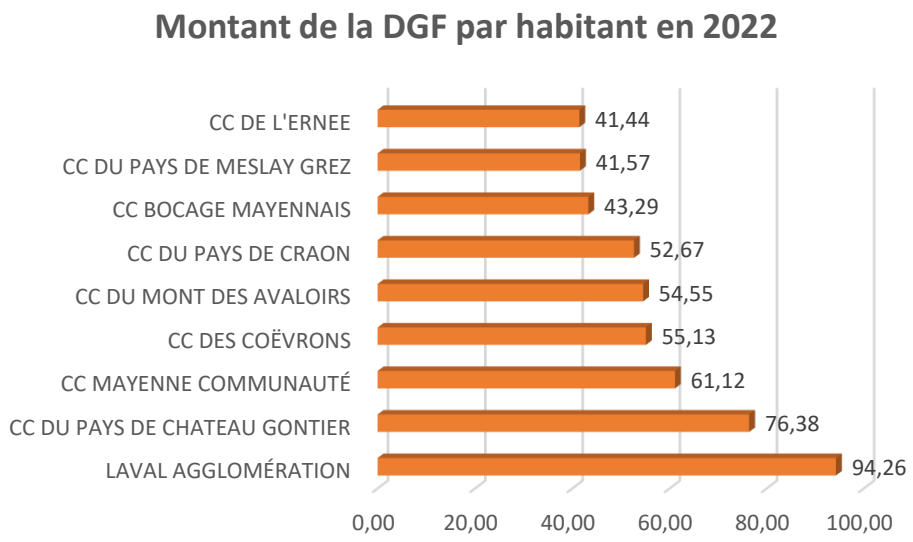

1.4. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Les communes et la Communauté de communes sont bénéficiaires depuis la mise en place du FPIC en 2012. Ci-dessous les produits notifiés en droit commun sur les 5 dernières années :

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Part communes	456 232 €	447 755 €	452 553 €	465 579 €	456 550 €
Part CCE	174 730 €	180 376 €	191 922 €	207 950 €	217 043 €
TOTAL FPIC	**630 962 €**	**628 131 €**	**644 475 €**	**673 529 €**	**673 593 €**

Pour 2023, le FPIC de droit commun pour la Communauté de communes est évalué 215 385 €.

1.5. Synthèse des recettes de fonctionnement

Chapitre dépenses réelles	2020	2021	2022 Estimation
013 - Atténuations de charges	40 091	52 495	35 000
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	517 514	577 278	730 000
73 - Impôts et taxes	4 996 249	4 741 208	5 100 000
74 - Dotations, subventions et participations	1 545 243	1 730 797	1 850 000
75 - Autres produits de gestion courante	957 655	1 238 755	1 310 000
77 - Produits exceptionnels (hors produits des ventes)	64 942	28 533	22 500
78 - Reprises sur amortissements et provisions	12 244	0	
TOTAL	**8 133 937**	**8 369 066**	**9 047 500**
Evolution n/n-1	*-1,91%*	*2,89%*	*8,11%*

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.1. Les charges de personnel et les effectifs communautaires

Au 7/11/2022, les politiques communautaires sont assurées par 87 agents pour 79.37 Equivalent Temps Plein. Les effectifs communautaires sont en augmentation par rapport à 2021, soit + 5.33 % ETP.

Ainsi les engagements pris fin 2020 et reportés du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19 à savoir la création des postes suivants :

- Un poste de Chargé de communication
- Un poste de Chef de projet « Petite Ville de Demain » et « Opération de revitalisation de Territoire » (contrat de projet)
- Un poste de Conseiller en Energie Partagée

ont été concrétisés par une prise de poste des agents fin 2021, début 2022.

De plus, depuis quelques mois, les collectivités territoriales connaissent d'importants problèmes de recrutements, faute de candidatures appropriées.

Volonté des élus de développer les politiques de développement économique et sur la revitalisation des centres-bourgs / habitat, l'année 2022 a également vu la création d'une direction de l'aménagement et du développement territorial au sein des services de la Communauté de communes de l'Ernée. Cette direction regroupe les pôles « développement et attractivité territoriale » et « aménagement / urbanisme » afin de porter l'ensemble des stratégies d'aménagement de développement du territoire. Cette création s'est accompagnée :

- Du passage à temps plein du poste de Chargé de mission « relation entreprises »
- De la création d'un poste de chargé de mission « Habitat » en complément du poste de Cheffe de projet « Petite Ville de demain » co-porté avec la ville d'Ernée. A ce jour, le recrutement pour ce poste n'a pas encore été lancé.

Dans le cadre des dernières grandes orientations d'aménagement du territoire, le réseau bocager a été mis en avant pour ses qualités paysagères, écologiques, économiques et touristiques. Ainsi, en vue de maintenir cette valeur et structurer une offre de services en faveur de la valorisation et de la préservation du bocage, un poste de technicien « bocage et biodiversité » a été créé.

Afin de renforcer les services « supports », un poste supplémentaire mi-temps RH / mi-temps comptabilité a également été créé. L'agent recruté prendra ses fonctions le 1/01 prochain.

Depuis le 1/07/2022, suite au recrutement d'un agent réseau eau et assainissement en contrat de droit privé, les effectifs du service technique eau et assainissement sont au complet.

Depuis le 1/01/2021, la gestion de l'Espace France Service a été transféré au CIAS de l'Ernée. Ses compétences ont également été renforcées avec la création d'un poste de chargé de mission en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le territoire. Un agent en contrat d'apprentissage a également été embauché. A ce jour, le CIAS compte 7 agents à temps complet.

Pour 2023, de nouveaux postes pourront être créés en fonction des orientations qui seront prises par les élus communautaires.

Evolution de la masse salariale du budget principal

ANNEE	Masse salariale	Évolution n/n-1
2019	2 037 570	11,55%
2020	2 112 661	3,69%
2021	2 224 731	5,30%
2022 estimation	2 480 000	11.47%
Prévision 2023	2 895 660	16.76%

Les évolutions de carrière des agents, les revalorisation indiciaires, l'augmentation du point d'indice (dernière évolution au 01/07/2022 de 3.5%) sont des dépenses qui font augmenter mécaniquement la masse salariale chaque année. De plus, 2023 verra probablement se concrétiser la mise en place d'une participation financière au titre de la complémentaire santé en faveur des agents actuellement en contrat labellisé.

Toutefois, la montée en puissance des compétences et la mise en place des services mutualisés avec les communes justifient pour une grande partie les évolutions de la masse salariale.

Après deux années (2020 et 2021) fortement impactées par la COVID-19, certains recrutements ont été repoussés sur l'année 2022.

2.2. Focus sur l'évolution les dépenses d'électricité

Selon les informations communiquées le 10/10/2022 par Territoire d'énergie Mayenne dans le cadre du groupement d'achat, et ce malgré de nombreuses inconnues qui subsistent, l'estimation du coût de l'électricité en € TTC par segment (fourniture + taxes + acheminement) pour 2023 serait le suivant :

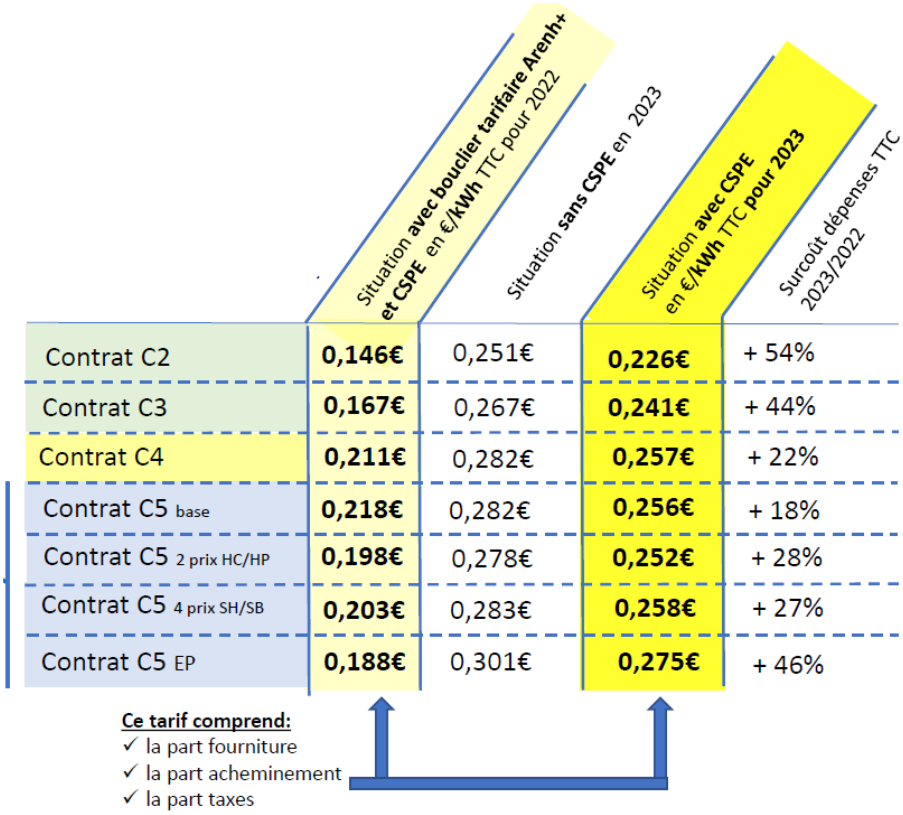

Chaque site est rattaché à un contrat en fonction de la puissance souscrite.

La majorité des points de livraison au dessous de 36 kVA sont situés en contrat C5 (surcoût + 18 à 28% en 2023) ; l'éclairage public situé en C5 EP connaîtra une augmentation de + 46% en 2023.

Les autres sites de la CCE qui avaient précédemment été souscrits en tarif jaune (supérieur à 36 kVA) si situent pour la plupart en contrat C4 dont le siège de la CCE, les MSP d'Ernée et d'Andouillé, l'AquaFitness, l'Aire d'accueil des gens du voyage. (+ 22% en 2023)

2.3. La part des dépenses rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

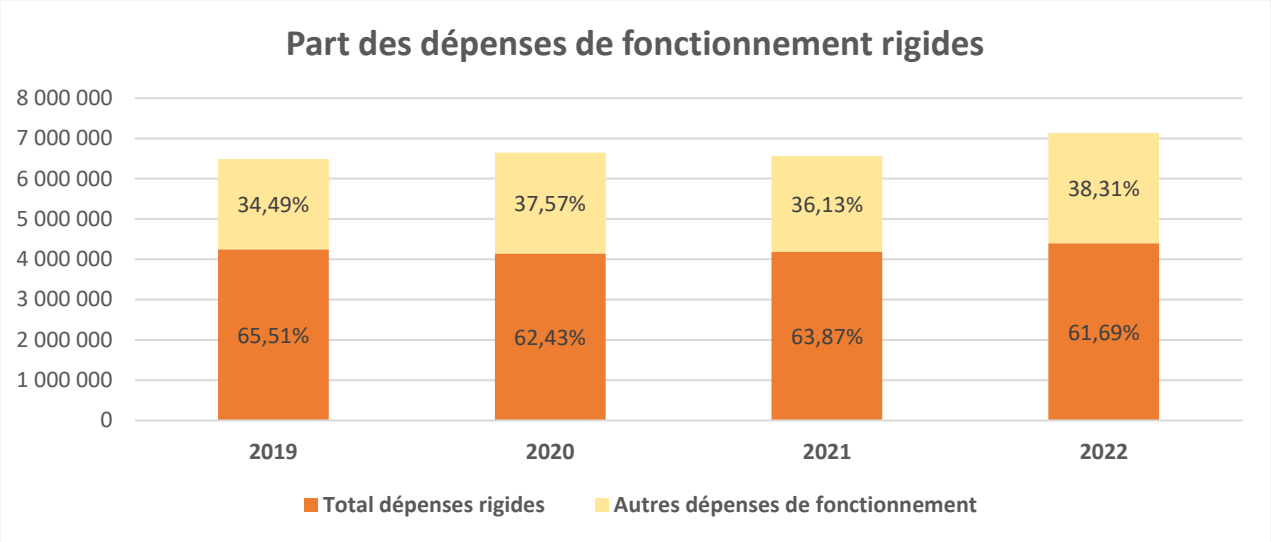

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante, les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions.

3. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

L'encours total de la dette s'élève au 31/12/2022 à 13 547 433 € pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes de l'Ernée. La répartition par budget et l'évolution sur les 4 dernières années est la suivante :

ANNEE	Budget principal	Budgets annexes SPA *	Budgets annexes SPIC **	Total de l'encours au 31/12	Evolution n/n-1
2019	8 440 633	63 097	6 763 247	15 266 977	-6,52%
2020	7 500 875	56 625	6 369 568	13 927 068	-8,78%
2021	8 378 190	49 918	5 968 983	14 397 091	3,37%
2022	**7 426 003**	**42 969**	**6 078 461**	**13 547 433**	**-5,90%**
Répartition	54,81%	0,32%	44,87%	100,00%	

**SPA : Services Publics Administratifs comprenant les budgets zones d'activités*
***SPIC : Service Public à caractère Industriel et Commercial comprenant les budgets annexes Gestion et traitement des déchets - Réseau de chaleur – Eau en régie – Assainissement en régie et en DSP*

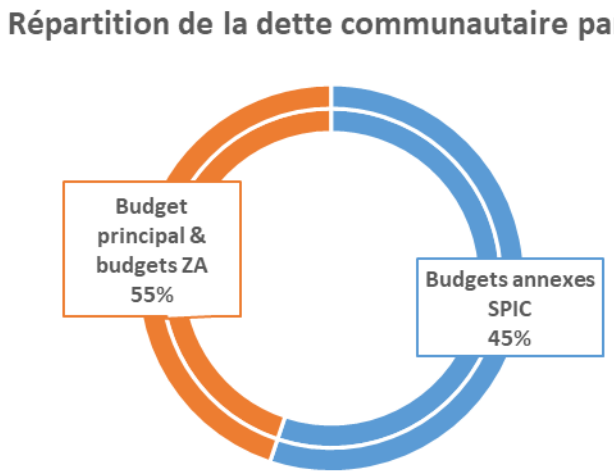

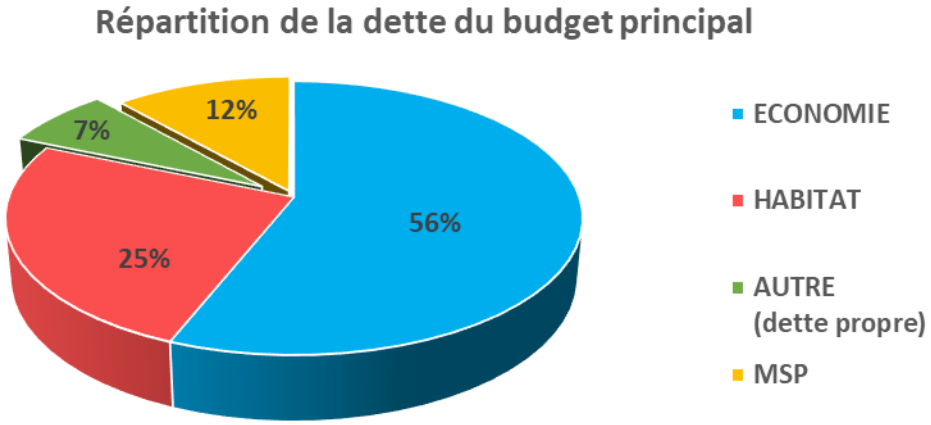

Au cours de l'exercice 2022, un seul emprunt a été réalisé sur le budget annexe « eau en régie » pour un montant de 476 000 €, ce qui justifie une diminution de l'encours de la dette consolidée au 31/12/2022.

Les investissements 2022 du budget principal ont été assurés par autofinancement, déduction faite des subventions perçues et n'ont donc pas nécessité le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, les travaux réalisés sur les zones d'activités en 2022 vont être financés par le budget principal via des avances remboursables.

Quelle est la solvabilité de la Communauté de communes ?

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se

formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*). Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.

La capacité de désendettement de la Communauté de communes de l'Ernée (tous budgets confondus) au 31/12/2021 est de 4.6 ans (contre 5.54 ans au 31/12/2020)

4. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction des remboursements de la dette.

Evolution sur 3 ans

ANNEES	2020	2021	2022 estimation
RECETTES DE GESTION	8 056 751,35	8 340 532,40	9 025 000,00
Recettes fiscales compris compensations	5 300 182	5 332 397	5 709 419
Dotation de l'Etat DGF	891 412	897 854	905 450
Autres recettes	1 865 157	2 110 282	2 410 131
DEPENSES DE GESTION	6 013 162	6 357 757	6 939 417
Dépenses de personnel	2 112 661	2 224 731	2 480 000
Reversement de fiscalité	1 813 687	1 775 228	1 739 417
Autres dépenses	2 086 813	2 357 798	2 720 000
EPARGNE DE GESTION	2 043 590	1 982 776	2 085 583
Résultat financier - Intérêts de la dette	-221 663	-194 369	-182 420
Résultat exceptionnel hors cessions	-331 790	13 486	9 500
EPARGNE BRUTE	1 490 137	1 801 892	1 912 663
Taux d'épargne brute en %	18,17%	21,14%	21,14%
Capital de la dette	939 414	941 490	952 600
CAF (EPARGNE NETTE)	550 723	860 402	960 063
EVOLUTION n/n-1	*59,19%*	*56,23%*	*11,58%*

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de communes. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

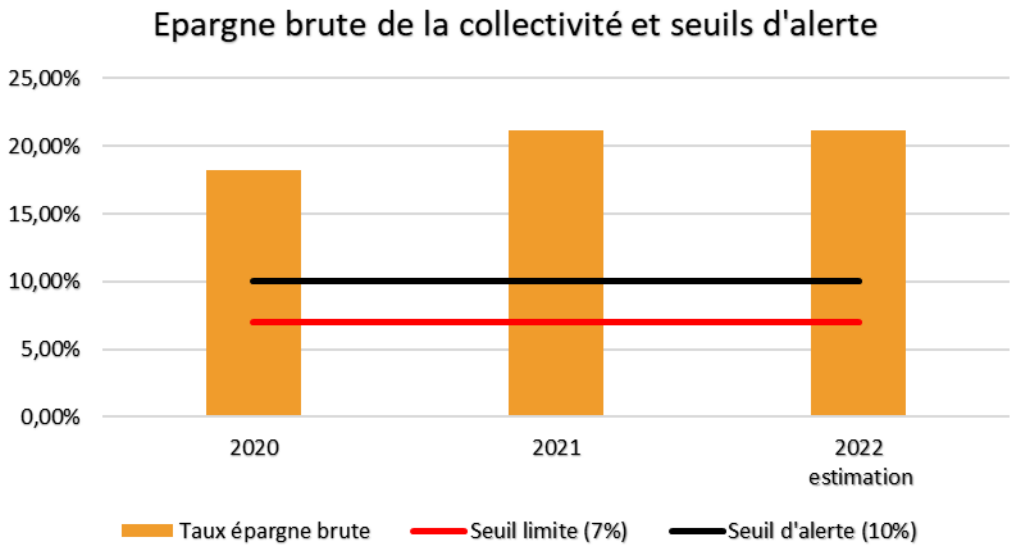

PARTIE 3 : PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conformément à la feuille de route pour le mandat 2020-2026, 5 grandes ambitions structurent les actions de la Communauté de communes et ses soutiens aux projets communaux du mandat.

Le projet de mandature a été la base du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE) signé avec l'État le 5 juillet 2021. En ce sens, les projets majeurs qui seront portés par la Communauté de communes au cours de ce mandat figurent dans ce contrat.

Ce Débat d'orientation budgétaire 2023 dresse les grandes actions qui seront portées par le budget 2023.

Ambition 1 : Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives

Ambition n°1 de la Communauté de communes, le développement économique reste un axe central du projet de territoire. Le maintien d'un tissu économique dynamique est une source d'attractivité et de financement des politiques communautaires. La politique de développement économique du territoire veillera à mieux intégrer le tissu économique dans son territoire. La volonté est de créer davantage de synergies entre les entreprises du territoire, en lien avec les acteurs institutionnels du

développement économique. La coopération devra permettre à l'économie locale d'être plus innovante, efficace économiquement et ancrée sur son territoire.

Enfin, le monde économique sera davantage impliqué dans les grandes orientations des politiques communautaires.

→ Provision pour le financement du contournement sud d'Ernée

Au cours des 3 dernières années, diverses études préalables au projet ont été menées (études opérationnelles, procédures réglementaires environnementales postérieures à l'enquête publique, engagement des procédures foncières), lesquelles avaient fait l'objet d'une convention de financement d'un montant de 2.25 M€ entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Mayenne et la CC de l'Ernée avec des clés de financement de respectivement 80%, 10% et 10%.

L'année 2023 représente une année importante pour l'avancement des études et la préparation du démarrage des travaux. A cet effet, une nouvelle convention de financement des études va être présentée dès 2023 pour un besoin de 1.7M€ en attendant l'inscription de l'opération au prochain Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027 pour le financement des travaux. Son montant serait de 39.55 millions d'euros (43.5M€, moins les 2.25 et 1.7 des conventions d'étude) les clés de cofinancement seront rediscutées lors des négociations au 1er trimestre 2023.

Historiquement, la participation de l'État était portée à hauteur de 80 % du projet, les 20% restants répartis entre la Région, le Département et le bloc local. Quid pour cette prochaine convention à venir ? A ce jour, le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes table sur une participation globale à hauteur de 2 M€, soit 5% du projet.

→ Développement économique

- Aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la délégation de compétence au Conseil Départemental de la Mayenne.
- Poursuite des acquisitions foncières en vue de prévoir le développement économique futur du territoire
    - Projets en cours : acquisition de terrains sur les zones d'activités de la Querminais à Montenay, ZA du Fay à Ernée , de la Mine à Baconnière et de la Butte à Vautorte
    - Mise à disposition d'un terrain d'environ 2500 m2 (lieu à définir) pour l'implantation d'un nouveau centre de défense incendie
    - Réflexion sur une politique de préemption de bâtiments mis en vente pour des projets futurs

  Bien qu'une stratégie de développement reste à définir sur les créations, requalifications, extensions et réfections des zones d'activités, un programme d'investissement prioritaire en 2023 peut d'ores et déjà être retenu comme suit :

    - Requalification de la ZA du Fay à Ernée (voirie phase 2)
    - Requalification de la ZA des Landes à la Pellerine
    - Requalification de la ZA de la Rouillère à St Denis de Gastines
    - Modification du parcellaire de la ZA de la Querminais 2 à Montenay
    - Aménagement ZA d' Archer à Andouillé (création de bordures pour déplacements conteneurs)
    - Mobilité douce sur les ZA de la Brimonnière à Ernée et de la Querminais 1 et 2 à Ernée-Montenay
    - Détection et géocalisation des réseaux souples et gravitaires souterrains

  Plus largement, une étude interne avec la commission économie-emploi devra définir la future stratégie de développement économique de la Communauté de communes avec les enjeux

fonciers et immobiliers mais également l'évolution des interventions financières de la Communauté de communes.

→ Renforcement de la coopération touristique à l'échelle des 3 EPCI (Mayenne Communauté – CC du Bocage Mayennais et CC de l'Ernée) : une étude menée en 2022 vise à structurer une gouvernance touristique plus ambitieuse afin d'agir sur le territoire de destination qui porte la marque « la Mayenne »

→ Extension et rénovation énergétique du siège de la Communauté de communes en vue de répondre aux futurs besoins dans le cadre du développement des compétences. (Calendrier 2023-2026)

Ambition 2 : Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics

La démographie du territoire connaît une tendance à la baisse depuis quelques années. Cette tendance s'accompagne d'un taux de vacance de logements important sur le territoire avec des logements relativement anciens et assez peu diversifiés. En parallèle, l'artificialisation des sols va se retrouver contrainte dans les années qui viennent nécessitant de réinventer le modèle de production de logement.

→ Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Sites Patrimoniaux Remarquables

La planification est une compétence pivot de la Communauté de communes sur les enjeux de revitalisation des centres-bourgs. Au cours de l'année 2023, les projets suivants seront menés :

- Evolution du PLUi faisant suite à l'approbation fin 2019.
- Fin attendue au cours de l'été 2023 sur la révision du SPR d'Ernée. Dans la continuité en 2023, il est programmé l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur la commune de Chailland.

→ Structuration d'une politique de l'habitat

Depuis la fin du Plan Local de l'Habitat en 2014, la Communauté de communes de l'Ernée s'est fortement désengagée des politiques locales en faveur de l'habitat. Enjeu jugé comme prioritaire au cours des échanges sur le projet de territoire, la commission a démarré son travail de définition d'une politique de territoire en faveur de l'habitat. Cette politique sera notamment appuyée sur l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dont la convention sera signée fin 2022.

- Contribuer au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) en collaboration avec Mayenne Communauté et les Communautés de communes du Bocage mayennais, du Mont des Avaloirs et des Coëvrons
- Poursuite et fin de l'étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire accompagnée d'un volet Renouvellement Urbain (RU) sur les communes d'Ernée, Andouillé, Chailland et St Denis-de-Gastines ; l'OPAH est prévue démarrer au cours du 2ème semestre 2023, ce qui occasionnera les premières dépenses du suivi-animation et quelques versements d'aides

→ Revitalisation des centres bourgs

Outre les aides consenties aux communes exclues du plan départemental de l'habitat dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département, la Communauté de communes a affiché sa volonté d'aller plus loin dans les actions avec la création d'un emploi de chargé de mission « Habitat », lequel devrait voir le recrutement se concrétiser en 2023.

Ambition 3 : Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Ernée est une étape importante dans la formalisation de la stratégie du territoire en matière de transition écologique. L'objectif de la Communauté de communes est de devenir neutre en carbone à horizon 2050. L'esprit du projet de territoire est donc d'ancrer les objectifs de transition écologique dans l'ensemble de ses actions. Cette ambition décrit plus précisément les axes d'intervention spécifiques et prioritaires qui seront mis en œuvre tout au long du mandat. Cette ambition traite avant tout des grands axes sur l'eau, la gestion des déchets, la mobilité, l'énergie, la biodiversité et la valorisation du bocage.

→ Gestion et traitement des déchets

Après 3 années d'investissements intensifs, l'année 2022 aura été une année transitoire, avant la réalisation de nouveaux investissements programmés en 2023 dont :

- Etude d'intérêt sur la rénovation de la déchèterie de Chailland.
- L'installation d'un contrôle d'accès avec barrières automatiques sur les déchèteries du territoire en collaboration avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais.

→ Eau et assainissement

La prospective financière réalisée au cours de l'année 2022 a permis de définir un calendrier des travaux sur les 5 années à venir.

Pour 2023, les principaux travaux qui seront réalisés sont :

- Renouvellement des réseaux eau et assainissement avec un objectif de 1% de linéaire/an
- Poursuite de 2 nouveaux schémas directeurs assainissement collectif pour les communes de Saint-Denis-de-Gastines et de la Croixille.
- Phase d'étude de la rénovation de la station d'épuration de Juvigné
- Démarrage des actions prévues de la phase 2 du contrat territorial eau : actions de lutte contre les pollutions diffuses
- Phase d'étude de la réhabilitation du réservoir d'eau « des bordeaux » à St Hilaire du Maine
- Mise en place d'une sectorisation en vu d'améliorer les rendements des réseaux

→ Mobilité :

Le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Cyclable opérationnel, s'est achevé en 2022 sur des plans d'actions :

- 18 actions dans 7 thématiques pour le PMS
- 26 itinéraires de voies cyclables intercommunales définie dans le cadre la réalisation du Schéma cyclable
- Quid de la poursuite du financement de l'Aide à l'acquisition des VAE sachant que le Conseil Départemental participe jusqu'à 300 € par foyer.

L'année 2023 verra se concrétiser une partie des actions qu'il faudra mettre en œuvre dans le cadre de la définition du Budget 2023 :

- Aide au Covoiturage
- Mise en place de location de vélos
- Travail plus poussé sur des plans de déplacements communaux afin de mutualiser la réalisation d'aménagements spécifiques (marquage au sol, stationnement vélos…), sous la forme d'un service commun

→ Énergie :

Nouvel axe d'action de la Communauté de communes, le volet énergie porte à la fois sur l'accompagnement au développement de projets de production d'énergies renouvelables et sur la maîtrise des consommations énergétiques des collectivités.

- Création d'un réseau photovoltaïque en autoconsommation collective avec des points de production au siège de la Communauté de communes (ombrières), sur le bâtiment du service des eaux et des points de consommation, en plus des lieux de production, à l'AquaFitness de l'Ernée et au Centre intercommunal d'Action Sociale
- Lancement d'un Schéma des Énergies Renouvelables, qui a pour objectif un cadrage du développement des différentes énergies (Photovoltaïque, Eolien, Bois…). Un positionnement de la collectivité dans le développement de ces énergies sera défini en début d'année 2023, avec une enveloppe budgétaire dédiée.
- Participation à la société de projet en vue de la création d'un parc éolien citoyen sur le territoire, 14 000 € de provision par an sur 5 ans.
- Projet Hypérion : installation serveurs informatique dont le concept consiste à récupérer la chaleur produite (serveurs rafraîchis en étant immergés dans un bain d'huile biodégradable)

→ Biodiversité,

La collectivité a vu sa demande de labellisation Territoire Engagé pour la Nature (TEN) retenu en juin dernier. Ce label a permis de postuler à un contrat nature régional comprenant 11 actions portées par les différents services de la collectivité et d'autres partenaires. Ce contrat permet de financer les actions en faveur de la préservation de la biodiversité sur le territoire dont :

- La réalisation de l'atlas de la biodiversité
- Gestion différenciée des dépendances vertes et bleues sur les zones d'activités
- Réalisation d'un plan de gestion de l'étang neuf de Juvigné

…

Ces actions s'inscrivent au titre des actions validées par délibération le 05/07/2022 au titre de la labellisation « Territoire Engagé pour la nature »

→ Valorisation et pérennisation du Bocage

En parallèle du Contrat Nature et au vue du besoin sur le territoire, la collectivité a souhaité se lancer dans une politique Bocage. Cette politique doit permettre d'accompagner les agriculteurs, les particuliers et les collectivités dans une réflexion sur la gestion des Haies, tant techniquement que financièrement.

Après l'arrivée du Conseiller Bocage fin 2022, il sera défini un plan d'actions permettant de conserver et valoriser l'aspect bocager du territoire, en collaboration avec le CD53 et tous les acteurs locaux (Chambre d'Agriculture, …), une partie de ces actions consistera à la réalisation de plantations voire une densification des haies existantes (objectif de 30 km sur 3 ans).

Ambition 4 : Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations

Les politiques de solidarités et d'action sociale portent une ambition large à destination de l'ensemble des publics. De la petite enfance au grand âge, les politiques de solidarité sont portées localement à la fois par les communes (enfance, jeunesse, scolaire) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Ernée (petite enfance, soutien à la parentalité, insertion, personnes âgées). Le Département est un partenaire majeur dans la mise en œuvre des politiques de solidarité. Les projets se penseront au maximum dans un esprit intergénérationnel pour promouvoir un territoire pleinement inclusif et de solidarités.

- Finalisation de l'aménagement d'un plateau dentaire à la MSP d'Ernée
- Poursuite travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Andouillé
- Mise en œuvre d'un plan d'actions élaboré dans le cadre du Contrat Local de Santé avec la Communauté de communes du Bocage mayennais, conduit pour les 3 prochaines années.
- Réflexion sur la création d'un atelier-relais à destination de LADAPT, entreprise adaptée qui s'installe sur la commune d'Ernée.
- Dans le cadre d'un nouveau mode de contractualisation avec les partenaires sociaux (CAF, MSA) les élus ont dénoncé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 pour s'engager vers une convention territoriale globale 2022-2026 avec la CAF et actent un dispositif « Grandir en milieu rural » avec la MSA qui tiendra compte de l'aspect innovation pour initier de nouveaux projets et déclencher des financements
- Toujours plus d'inclusion numérique et prise en mains des outils informatique dans le cadre d'un 2ème label « Espace France Services » à Andouillé

Ambition 5 : Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle.

Le vivre-ensemble, la capacité à se rencontrer, à s'intégrer à un tissu social, sont des éléments fondateurs du territoire de l'Ernée.

La Communauté de communes s'est engagée depuis le début des années 2000 sur un fort développement culturel. Les nouveaux usages et la prise de compétence Cinéma nécessitent de questionner le projet communautaire culturel actuel.

- Poursuite de l'étude sur la mise en œuvre d'un nouveau projet culturel de territoire
- Rénovation de l'ancienne fonderie Louis DERBRE à Ernée en lieu dédié à l'évènementiel
- Constitution de provisions à la création d'un Pôle culturel sur la commune d'Ernée comprenant notamment le futur cinéma intercommunal.
- Achat d'un équipement culturel (gradins)
- Changement de logiciel de gestion de l'ensemble des bibliothèques dans le cadre d'un groupement de commande mené par le Conseil Départemental qui intègre la BDM et 3 réseaux intercommunaux (CC du Bocage Mayennais, CC de Meslay Grez et CC de l'Ernée)

PARTIE 4 : EVOLUTION DES BUDGETS DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

En plus de son budget principal, la Communauté de communes dispose de 5 budgets annexes à caractère industriel et commercial, appelé SPIC. Ces budgets ont comme particularités de devoir s'équilibrer par leurs propres ressources et de disposer de leurs propres comptes de trésorerie.

1. Eau et Assainissement : des objectifs liés au contexte financier

Le territoire d'intervention du service eau et assainissement entre dans une période de stabilité.

Deux opérations conséquentes se sont achevées en 2022 : la rénovation de l'usine des eaux d'Ernée et la création de l'atelier technique.

Les prospectives financières menées en début d'année 2022 ont permis de déterminer une évolution des tarifs qui doit permettre d'honorer les programmes d'investissement de l'eau et de l'assainissement dans les 10 prochaines années. Les deux programmes pluriannuels feront l'objet d'une délibération au moment du vote du budget.

Ces tarifs ont été déterminés sans prise en compte de l'inflation, le Conseil d'exploitation a donc validé le principe d'appliquer une hausse complémentaire de 6% sur le tarif 2023.

L'amélioration des rendements de réseaux et la réduction des consommations d'énergie seront les priorités de l'année 2023 afin de réduire au maximum les dépenses, car l'activité du service est fortement impactée par la hausse de l'énergie et des réactifs chimiques qui présentent des augmentations de tarifs supérieures à 4%.

Le renouvellement des réseaux se poursuivra avec un objectif de 1%, cependant, une partie des travaux ne sera programmée qu'en fin d'année, en fonction de l'évolution du contexte financier.

En accord avec le projet de création de pôle culturel dans le centre d'Ernée, les travaux de rénovation des réseaux des rues annexes de la place de l'église démarreront au 1er semestre 2023. Une 2ème phase aura lieu en 2024.

En termes d'études, il est prévu de préparer la rénovation de la station d'épuration de Juvigné et, en partenariat avec la DREAL, de préparer les dévoiements de réseaux liés à la construction du contournement Sud d'Ernée.

Les études d'assainissement de Juvigné et la Croixille initiées en 2022 se poursuivront.

Afin de se conformer à la règlementation, la compétence Eau, actuellement gérée sur deux budgets distincts : Eau et Régie et Eau en DSP, va faire l'objet d'un regroupement sur un budget unique appelé « Eau potable » à compter du 01/01/2023.

2. Gestion et traitement des déchets : un équilibre budgétaire toujours précaire

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) finance le service de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de communes et ce, depuis la prise de compétence en 2003.

L'impact des évolutions des coûts (Enfouissement, collecte ...) et la baisse des recettes a été très prononcé à partir de 2021 et continue de l'être.

La période COVID aura permis une forte augmentation des tarifs de reprise des matières qui fin 2022 commencent à fléchir avec une baisse significative de prix de la ferraille et du plastique.

Depuis plusieurs années, les élus du territoire ont recherché à optimiser techniquement le service pour réduire l'impact des évolutions financières.

De nouvelles filières sont à rechercher pour valoriser au maximum les déchets avant la mise en enfouissement ou incinération :

- Mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur)
    - Jouets.
    - Objets de loisirs et sport
    - Objet de jardinage
    - Déchets du bâtiment, filière qui ne pourra se faire qu'avec une participation forte des acteurs du territoire (représentants des fédérations…)
    - Mise en place de matériauthèque avec les forces vives du territoire…

- Réduction forte des déchets présents dans les ordures ménagères, dont 25% sont des déchets fermentescibles et donc valorisables :
    - Lutte contre le gaspillage alimentaire
    - Création de nouvelles filières de valorisation (méthanisation, compostage…)
    - Incitation au broyage des déchets verts ….

Toutes ces actions ne peuvent se faire qu'en y mettant les moyens pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour 2023, la collectivité signera une nouvelle convention de traitement des déchets avec le département de la Mayenne. Cette convention qui intégrera le remplacement du premier four et l'intégration du traitement du tout-venant aura un fort impact sur le budget qu'il faut anticiper pour les années futures.

3. Gestion du réseau de chaleur Intercommunal

Le réseau de chaleur alimenté par une chaudière gérée par la Communauté de communes permet la fourniture d'énergie à l'AquaFitness pour 90%, à la gendarmerie (logements compris) et à la salle des sports de la commune d'Ernée, situés à proximité.

La chaufferie fonctionne à 90% avec une chaudière Bois déchiqueté et 10% avec une chaudière gaz.

Le bois utilisé provient de la gestion des haies du territoire dont 25% ont obtenu le label Haie, justifiant d'une gestion durable.

Le budget est équilibré par la vente de chaleur et il est indépendant financièrement du budget principal. Dès que des incidents interviennent et que la chaudière gaz prend le relais, des ajustements sont souvent nécessaires, d'autant plus avec la forte augmentation des prix du gaz qu'il faut donc anticiper depuis ces derniers mois.

Partie 5 : Le rapport sur l'egalite Hommes/Femmes

L'article 61 de la loi de 2014 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présente, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante. Il doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et de rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Il doit faire l'état d'une part, de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. D'autre part, il doit présenter les orientations et les programmes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité.

Le rapport est joint en annexe du présent Débat d'Orientation Budgétaire.

Partie 6 : Plan Pluriannuel d'Investissement

Chaque année, le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes est l'occasion de faire un point sur le plan pluriannuel d'investissement qui dresse, à 3 ans, les projections d'investissements de la Communauté de communes.

Le nouveau PPI s'établit sur les bases des ambitions du projet de territoire afin de donner une portée davantage politique à ce document.